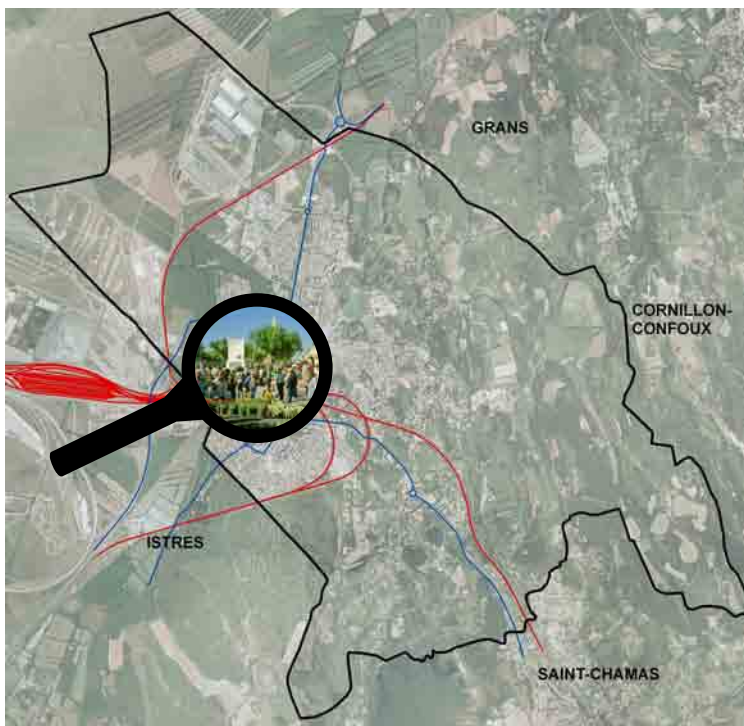


Ville de MIRAMAS

DICRIM



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Edition 2013



SOMMAIRE :

Le Mot du Maire	3
Les Risques Technologiques	
Le Risque Industriel	4
Le Risque Transport de Matières Dangereuses	6
Les Risques Naturels	
Le Risque Feu de Forêt	8
Le Risque Sismique	10
Numéros utiles	12
Alerte	13
Trousse de sécurité	13



La sécurité est l'affaire de tous !

La sécurité de chacun commence par une prise de conscience de ce qui peut arriver et comment il faut réagir.

Nul n'est à l'abri d'une catastrophe naturelle, industrielle ou domestique.

Les services de secours (Police, Pompiers...) sont organisés pour faire face avec le maximum de rapidité et d'efficacité. Mais chacun de nous a aussi son rôle à tenir. La sécurité est l'affaire de tous !



Celui qui est bien informé des possibles dangers et formé à y faire face pourra mieux se protéger et protéger ses proches. Il facilitera le travail des services de secours.

C'est toute l'utilité du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui vous est distribué.

Il recense les principaux risques auxquels la Commune de Miramas peut être soumise. Il expose simplement les consignes de sécurité à respecter et la conduite à tenir face aux dangers. Il rappelle enfin les coordonnées des organismes à prévenir en cas d'urgence.

Lisez le attentivement ; faites le lire à votre famille, et disposez le dans votre foyer, à portée de main, pour être sûr de le retrouver si nécessaire. Revenez-y régulièrement pour vérifier vos connaissances. Et n'hésitez pas à vous investir dans les formations aux gestes qui sauvent.

Si vous souhaitez approfondir ces sujets, sachez qu'un cahier plus détaillé sur chaque risque est disponible sur simple demande à l'Hôtel de Ville, à la Police Municipale, à la Mairie Annexe de l'Espiguette ou au Service Communication.

Sachez aussi que les services municipaux sont à votre disposition pour vous apporter de plus amples informations ou pour recueillir vos suggestions en vue d'améliorer ce document.

En étant ainsi tous conscients et concernés, nous serons mieux préparés.

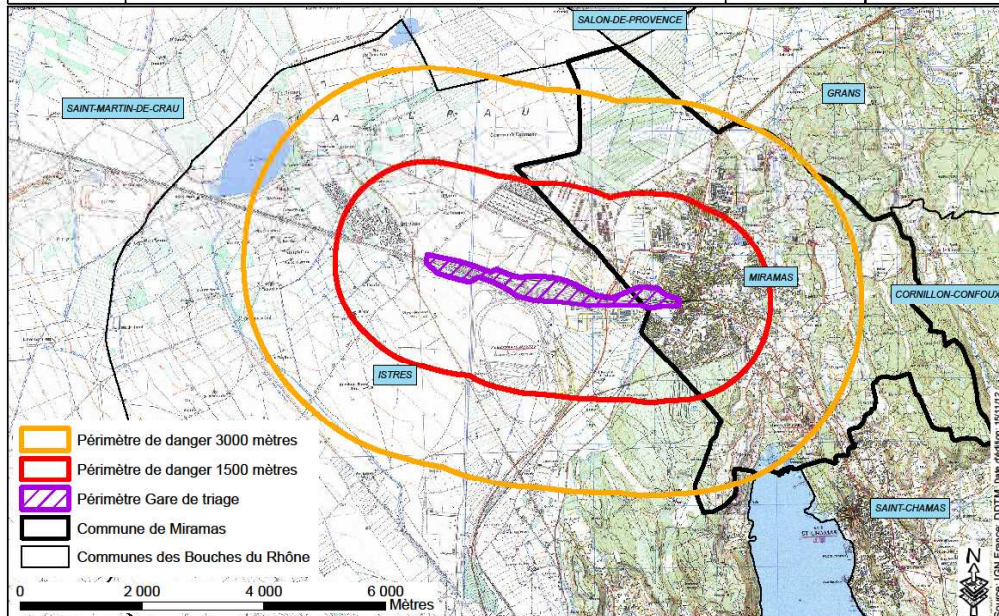
Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas
Conseiller Général



LE RISQUE INDUSTRIEL :



	Plan Communal de Sauvergarde de Miramas		Carte Généralité
	LE RISQUE INDUSTRIEL		CG 02



Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement

Situation de la ville :	Les actions de protection :
<p>La gare de triage de Miramas utilise des substances visées par la directive SEVESO. Elle est ainsi soumise à un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) dont le périmètre d'alerte est de 3 000 mètres. L'ensemble du territoire communal est concerné par ce danger</p>	<p><u>Mesures de prévention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude d'impact réduisant les nuisances causées par le fonctionnement normal d'une installation - Etude de danger identifiant les accidents les plus dangereux pouvant survenir et leurs conséquences - Le Plan Matières Dangereuses (PMD) réalisé par la SNCF qui organise les mesures à prendre dans les gares de triage - Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), définissant l'organisation des secours extérieurs lorsque les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations - Le Plan Communal de Sauvergarde organisant l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus <p><u>Mesures d'intervention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Plan d'Opération Interne (POI) au sein des entreprises - Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de risque plus étendu

LES CONSIGNES DE SECURITE



RISQUE INDUSTRIEL :

A L'AUDITION DE LA SIRENE



S'enfermer rapidement dans un bâtiment en dur



Ecouter la radio



Boucher avec des chiffons mouillés toutes entrées d'air



S'éloigner des portes et des fenêtres



Ne pas fumer



Ne pas aller sur les lieux de l'accident



Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer



Se laver en cas d'irritation

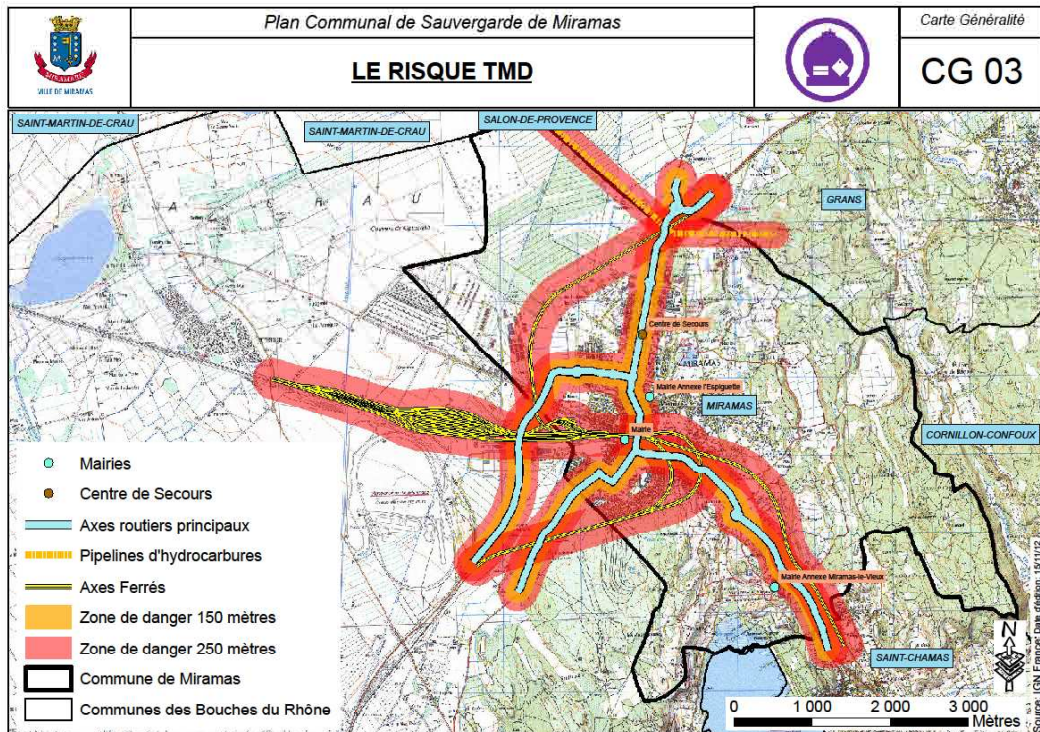


Suivre les instructions des équipes de secours



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :



Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas d'accident

Situation de la ville :	Les actions de protection :
<p>Le risque se situe autour de 3 voies de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voie ferrée : la gare de triage de Miramas est la 3^{ème} de France - Route : tous les axes de la commune sont concernés - Canalisation : un gazoduc traverse la plaine agricole au nord de l'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de prévention : formation du personnel, matériel construit selon des normes, règles de circulation strictes, contrôle de l'état du matériel - Mesures d'intervention : le protocole « TRANSAID » permet, à l'échelle national une intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause

LES CONSIGNES DE SECURITE :

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :



A L'AUDITION DE LA SIRENE



S'enfermer dans un bâtiment en dur



Ecouter la radio



Boucher avec des chiffons mouillés toutes entrées d'air



Ne pas fumer



Ne pas aller sur les lieux de l'accident



Se laver en cas d'irritation



Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer



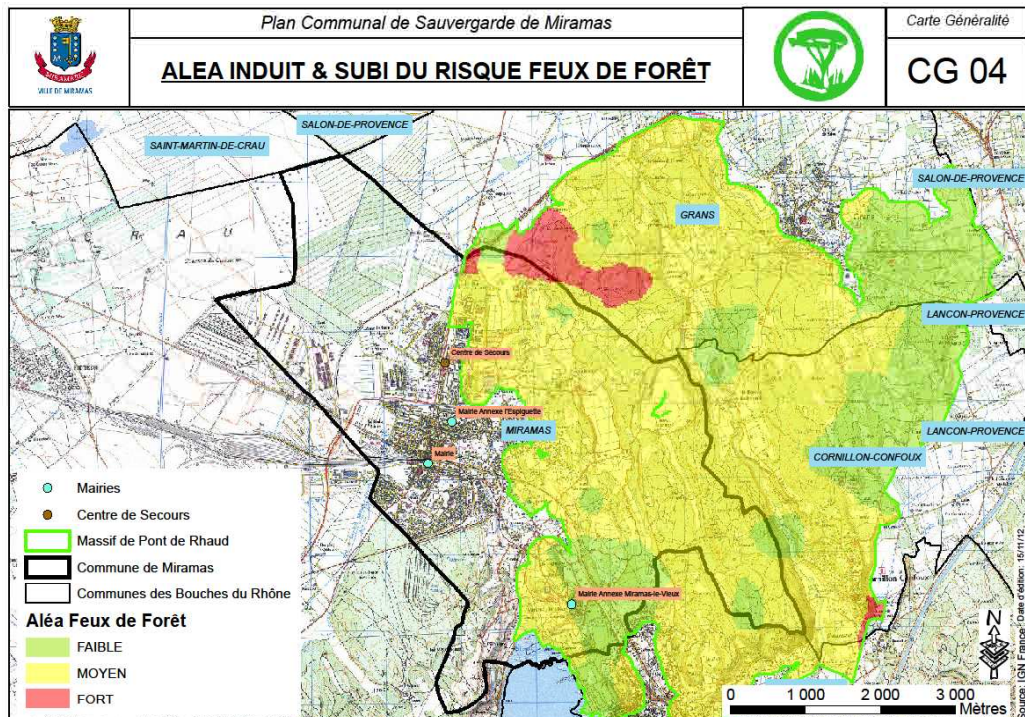
Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours



Suivre les instructions des équipes de secours



LE RISQUE FEU DE FORET :



Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue

Situation de la ville :	Miramas agit :
<p>L'aléa des feux sur la commune est considéré comme élevé. La zone urbanisée est encadrée à l'Est et au Sud par des secteurs boisés. La moitié Est fait partie du massif boisé de Pont de Rhaud. L'extrémité Sud correspond au début du massif de Sulauze qui se poursuit vers Istres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de végétation à risque - Elagage d'arbres jusqu'à 2 mètres de haut - Enlèvement des arbres morts - Enlèvement d'arbres en densité excessive - Enlèvement des branches et arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction - Elimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu

LES CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE FEU DE FORET



PENDANT L'ALERTE



Ne Jamais approcher à pied ou en voiture du feu



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours



Ouvrir le Portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers



Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer



Arroser le bâtiment et ses alentours



S'enfermer dans un bâtiment en dur



Fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur et les éloigner du bâtiment



Fermer les Portes et les Volets



Ecouter la radio



Boucher avec des chiffons mouillés toutes entrées d'air



Suivre les instructions des équipes de secours

Dans la nature :

S'éloigner dos au vent et respirer à travers un linge humide

En voiture :

Gagner si possible une Clairière ou s'arrêter sur une route et allumer les phares

A pied :

Rechercher un écran (mur, rocher...)

APRES L'ALERTE



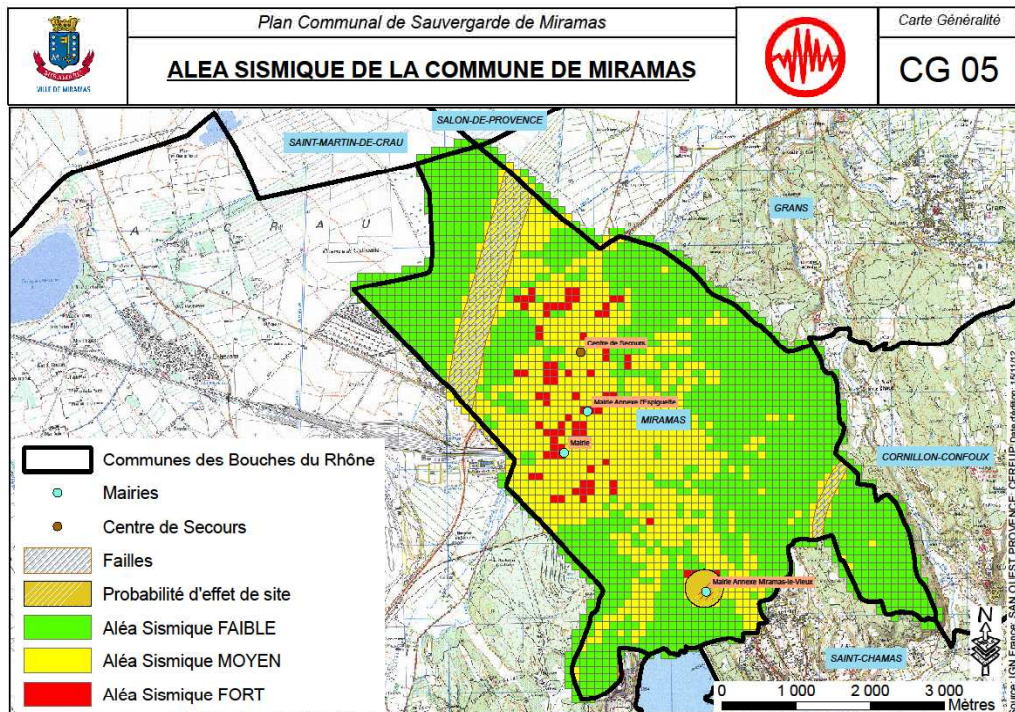
Suivre les instructions des équipes de secours



Eteindre les feux résiduels



LE RISQUE SISMIQUE :



Un Séisme ou tremblement de terre, provient d'une rupture brutale des roches. il se traduit en surface par une vibration du sol

Situation de la ville :	Les actions de protection :
<p>L'ensemble de la commune est concerné par le risque sismique. Selon l'échelle de zonage sismique français, qui possède 5 échelons, Miramas est en zone Ib soit en zone de sismicité faible (échelon n°3 en terme de risque)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de prévention : des règles de construction dites parasismiques ont été établies, renforcement des bâtiments existants - Réglementation : décret 91-461 définissant les bâtiments concernés par les normes parasismiques - Mesures d'intervention : Plan ORSEC, Plan Rouge déclenché par le préfet

LES CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE SEISME :



PENDANT LES PREMIERES SECOUSSES



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours



Ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer



Suivre les instructions des équipes de secours

A l'intérieur :



S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur

A l'extérieur :



S'éloigner des constructions

En voiture :



S'arrêter à distance des constructions et lignes électriques

APRES LES PREMIERES SECOUSSES

A l'intérieur :



Couper l'eau, le gaz et l'électricité



Evacuer rapidement les bâtiments par les escaliers



Suivre les instructions des équipes de secours

A l'extérieur :



Ne pas rentrer dans un bâtiment



S'éloigner des constructions



Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre



NUMEROS UTILES :

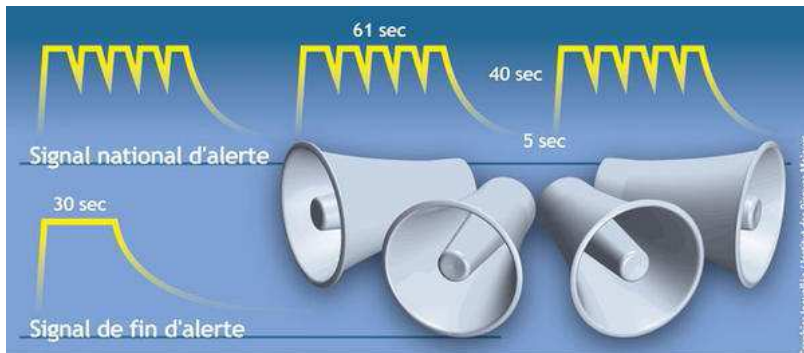
Pompiers A partir d'un poste fixe : 18 A partir d'un portable en Europe : 112	Préfecture des Bouches-du-Rhône 04 84 35 40 00 Boulevard Paul PEYTRAL 13006 MARSEILLE
Police secours 17	
SAMU 15	DDTM 04 91 28 40 40 <i>(Directions départementales des territoires et de la mer)</i> 7 Avenue Général LECLERC 13003 MARSEILLE
Centre de Secours : 04 90 58 78 00 Avenue du 8 Mai 1945 13140 MIRAMAS	
Police Nationale 04 90 58 78 30 16 Avenue Marius CHALVE 13140 MIRAMAS	
Police Municipale 04 90 50 38 52 Place des Vents PROVENÇAUX 13140 MIRAMAS	DDAF 04 91 76 73 00 <i>(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)</i> 154 Avenue de HAMBOURG BP 247 13285 MARSEILLE Cedex
Hôtel de Ville 04 90 58 79 79 Place Jean JAURES 13140 MIRAMAS	
C.T.M. 04 90 58 32 89 <i>(Centre Technique Municipal)</i> Chemin du CIMETIERE 13140 MIRAMAS	DREAL 04 91 28 40 40 <i>(Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)</i> 69 Avenue du PRADO 13006 MARSEILLE
Ouest Provence 04 42 11 16 16 Chemin du ROUQUIER 13808 ISTRES Cedex	SDIS 04 91 28 47 47 <i>(Service Départemental d'Incendie et de Secours)</i> 1 Avenue BOISBAUDRAN ZI de la DELORME 13226 MARSEILLE Cedex
SNCF 3635	
Météo France 04 42 95 90 00	
Dépannage ERDF 09 72 67 50 13	
Urgence et dépannage Gaz De France 0800 02 33 33	CYPRES 04 42 13 01 00 <i>(Centre d'Information sur le Risque et l'Environnement Industriel)</i> La PAGODE Route de la VIERGE 13500 MARTIGUES
Les Radios à écouter Radio Maritima 87.9 FM RMC Info 104.3 FM France Bleu Provence 103.6 FM France Info 105.5 FM	

ALERTE :



L'alerte est donnée lorsqu'un danger imminent apparaît.

Une sirène diffuse alors **un signal prolongé (montant et descendant) :**



A l'audition de ce signal, confinez-vous et écoutez la radio :

Radio Maritima	87.9 FM
RMC	104.3 FM
Radio France Bleue Provence	103.6 FM
France Info	105.5 FM

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes :

TROUSSE DE SECURITE :

Dans l'optique qu'une catastrophe naturelle ou qu'un accident technologique se produise, il convient que chacun se munisse d'éléments essentiels et susceptibles de sauver des vies.

Conservez en permanence cet équipement minimum à portée de main :

- 1 radio portable avec piles
- 1 lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau potable
- Les papiers personnels
- 1 trousse de pharmacie
- Les médicaments urgents
- Des couvertures
- Des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile, ...)



Conservez bien ce document, il pourrait vous être d'un grand secours...